

Public notice



**DRAFT BY-LAW AMENDING THE BY-LAW CONCERNING THE REMUNERATION
OF MEMBERS OF THE BOROUGH COUNCIL PERFORMING CERTAIN FUNCTIONS
(RCA17 17283)**

NOTICE is hereby given by the undersigned that at the Borough Council meeting on June 4, 2018, the draft by-law entitled *By-law amending the By-law concerning the remuneration of members of the Borough Council performing certain functions* (RCA17 17283) was tabled and a notice of motion was given with a view to its adoption at a future Council meeting.

THAT this draft by-law is intended to correct an omission that occurred when by-law RCA17 17283 was adopted. Section 4 of this by-law should have stated that the indexing formula for the additional remuneration to be paid to the Chair, the Substitute Chair or the second Substitute Chair of the Urban Planning Advisory Committee consists in an increase, for each fiscal year of the city, by a percentage corresponding to the rate of increase in the consumer price index for Quebec, as determined by Statistics Canada for the previous year.

THAT this by-law will be retroactive to January 1, 2018.

THAT this by-law will be adopted by the Borough Council at its regular meeting to be held:

DATE: Monday, August 13, 2018 at 7 p.m.

LOCATION: 6767 chemin de la Côte-des-Neiges

THAT this draft by-law and the related decision-support report (in French) and the *By-law concerning the remuneration of members of the Borough Council performing certain functions* (RCA17 17283) (in French) are available for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160 boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. A copy may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information, please call 514 868-4561.

THAT this notice and the draft by-law and the related decision-support report (in French) and the *By-law concerning the remuneration of members of the Borough Council performing certain functions* (RCA17 17283) (in French) are also available on the borough website, at ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, under "Public notices."

GIVEN at Montréal, this June 20, 2018.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1183571009
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283).	

Contenu

Contexte

Une omission a été portée à notre attention concernant le *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283).

Ainsi, à l'article 4 du règlement précité, il aurait fallu ajouter l'alinéa suivant : « L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente. »

Décision(s) antérieure(s)

Adoption du *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) à la séance ordinaire du conseil du 14 août 2017 (Résolution CA17 170250 - Sommaire décisionnel 1174570020).

Description

Un Règlement modifiant le *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) doit être adopté pour y insérer l'alinéa précité.

Justification

L'article 4 du règlement RCA17 17283 prévoit que la rémunération additionnelle à être versée au président substitut ou au second président du CCU est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement. Il aurait fallu y préciser la formule d'indexation. Le présent sommaire répare cette omission. Le règlement modifiant le Règlement RCA17 17283 entrera en vigueur de façon rétroactive le 1^{er} janvier 2018.

Aspect(s) financier(s)

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Le 4 juin 2018 - Avis de motion et présentation du projet de règlement;
Le 13 juin 2018 - Diffusion et affichage de l'avis public au moins 21 jours avant la séance où est prévue l'adoption du règlement;
Le 14 août 2017 - Adoption du règlement;
Le 22 août 2018 - Avis de promulgation et entrée en vigueur.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes Jocelyne L'ANGLAIS	Services Service du greffe
Lecture : Jocelyne L'ANGLAIS, 17 mai 2018	

Responsable du dossier Geneviève REEVES Secrétaire d'arrondissement Division du greffe Tél. : 514 868-4358 Télécop. :	Endossé par: Hélène BROUSSEAU Chef de division et directrice par intérim Direction des services administratifs et du greffe Tél. : 514 872-0419 Télécop. : Date d'endossement : 2018-05-15 17:27:50
---	--

Approbation du Directeur de direction Tél. : Approuvé le :	Approbation du Directeur de service Tél. : Approuvé le :
---	---

Numéro de dossier : 1183571009

RCA18 172XX PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT OCCUPANT CERTAINES FONCTIONS (RCA17 17283)*

VU l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

À la séance du XX XXXXX 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 4 du *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente. »

2. Le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

GDD 1183571009

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2018.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves